



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour

1. Loudéac Communauté Bretagne Centre : convention de reversement du foncier bâti en zones d'activités
2. Lotissement « Hameau des Ardoisiers » : numérotation des maisons
3. Acquisition et intégration de voies privées dans le domaine public routier communal
4. Contrat-groupe d'assurance statutaire
5. Personnel communal : création d'un poste en accroissement temporaire d'activité aux services techniques
6. Cimetière : reprise des concessions abandonnées - information
7. Cession de matériel
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
9. Réédition de l'ouvrage d'Ernest LE BARZIC, « Mûr de Bretagne et sa région »
10. Acceptation d'un don du Comité de la chapelle Saint-Jean
11. RN 164 : opportunité d'un aménagement foncier – création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier
12. Questions diverses

1 - LCBC : convention de reversement du foncier bâti en zones d'activités

- LCBC : exclusivité de la compétence économique sur son territoire
- Aménage sur son territoire des zones d'activités,
- LCBC : EPCI à fiscalité propre

- Foncier bâti acquitté à la commune d'accueil des zones d'activités communautaires
- Frais d'acquisition des terrains, d'études, de réalisation des aménagements, de gestion et de commercialisation à la charge exclusive de LCBC

- Remédier aux inégalités d'implantation et rechercher un partage le plus équitable possible du foncier bâti

➤ A compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 15 ans, reversement du foncier bâti à LCBC pour toute implantation nouvelle (commerciale, artisanale, industrielle ...) ou extension de l'existant sur les Z.A.

Délibération proposée :

- **DÉCIDE** de reverser le foncier bâti pour toute nouvelle implantation ou extension de l'existant à LCBC, avec effet au 01/01/2018,
- **VALIDE** la convention proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement.

2 – Numérotation des maisons du lotissement « Hameau des Ardoisiers »

Présentation du plan de numérotation des maisons du lotissement privé
« Hameau des Ardoisiers »

- AD 872 - FRETTE Y. : n° 21
- AD 848 - FRETTE Y. : n° 17 bis
- AD 198 - LE BRIS F. : n° 19 bis
- AD 841 - MATGE J. : n° 19
- AD 842 - VERBANCK / BRIAND : n° 17

Délibération proposée :

- **VALIDE** la numérotation proposée pour les maisons du lotissement « Hameau des Ardoisiers ».
- **MANDATE** le Maire pour toutes démarches utiles auprès de La Poste et du Cadastre.

3 – Acquisition et intégration de voies privées dans le domaine public routier communal

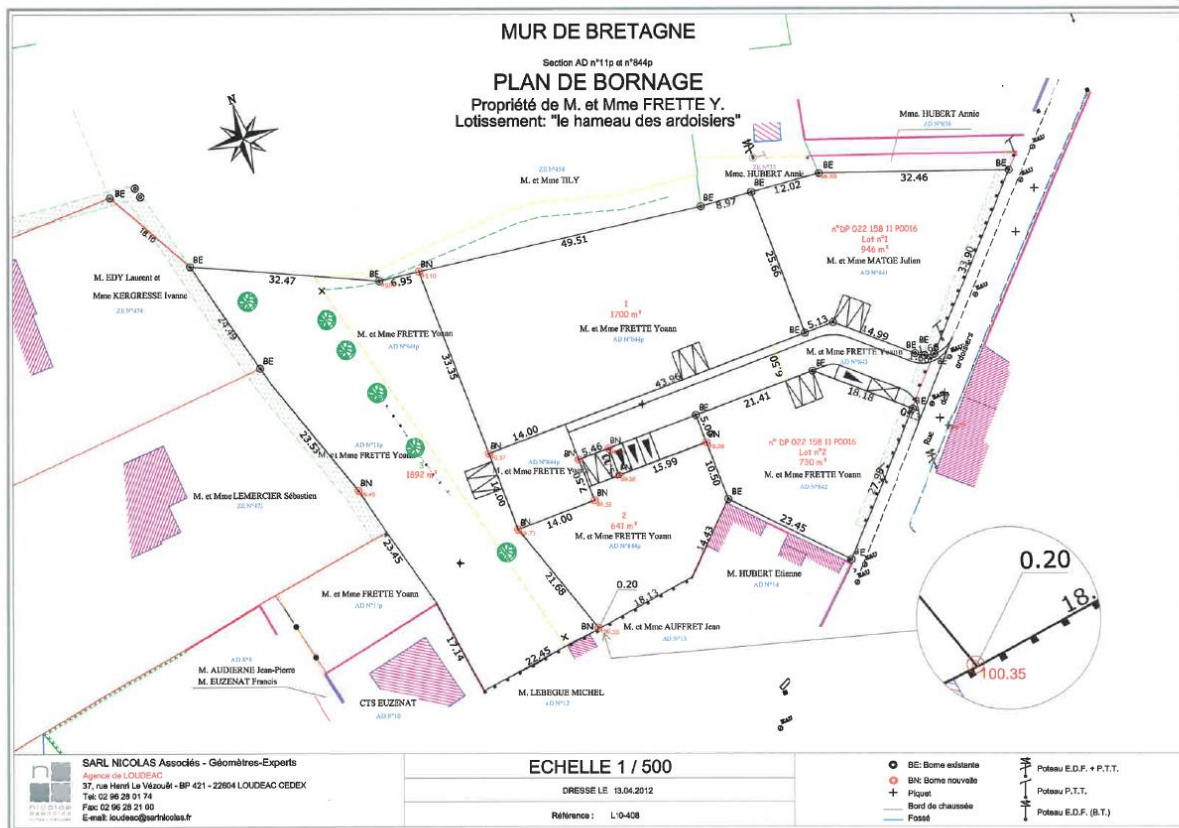
- Lotissement privé (M. et MME FRETTE) Hameau des Ardoisiers » autorisé le 06/02/2012 pour 3 lots et 5 maisons d'habitation
- Demande : classement des voies privées dans la voirie communale et intégration des réseaux d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, des bornes d'incendie.
Surface concernée : 739 m2.
- Établir acte de rétrocession des voies cadastrées section AD n° 11 - 837, à publier au Service de la Publicité Foncière

Délibération proposée :

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 843 - 850, appartenant à M. et MME FRETTE.
- **DECIDE** que l'acquisition se fera sans contrepartie financière.

Suite...

- **PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **SOLLICITE** auprès du CDG 22 une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNER** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.



Exporter un fichier PDF

Adobe Export PDF
Convertissez des fichiers PDF au format Word ou Excel en ligne.

Sélectionner un fichier PDF
LOTISSEMENT FRE...LAN BORNAGE.pdfX

Convertir au format
Microsoft Word (*.docx)

Langue du document:
Français Changer

Convertir

Créer un fichier PDF
Modifier le fichier PDF
Commentaire
Combinaison de fichiers
Organiser les pages
Remplir et signer
Envoyer pour signature
Envoyer et effectuer le suivi

Stocker et partager les fichiers dans Document Cloud
En savoir plus

4 – Contrat-groupe d'assurance statutaire : mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence

- CDG 22 : propose un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
- Objectif : regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
- La collectivité de Guerledan, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.
- Mandat donné au CDG 22 : permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
- La consultation : concerne les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.
- Décision définitive : objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Suite...

Délibération proposée :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

5 – Personnel : création d'un poste en accroissement temporaire d'activité aux services techniques

- ➔ Le contrat de travail de MME BARBEAU Estelle (Service Espaces verts) échoit le 30/09/18
- ➔ Proposition : créer un poste d'Adjoint technique pour cause d'accroissement temporaire d'activité, du 01/10/18 au 31/12/18
 - Grade : Adjoint technique – 1^{er} échelon
 - DHS : 35 heures
 - Niveau de rémunération : indice brut 347 – indice majoré 325

Délibération proposée :

- **DÉCIDE** de créer un poste en accroissement temporaire d'activité aux services techniques, du 01/10/18 au 31/12/18, aux conditions précédemment exposées,

6 – INFORMATION

Cimetières : reprise des concessions abandonnées

- la Commune a contracté une prestation de reprise de concessions en déshérence avec la société GESCIME, opérateur de notre logiciel de gestion des cimetières.
- Objectif : conseiller et suppléer la collectivité dans les différentes étapes de reprise (procédure de 3 ans minimum) en nous garantissant le respect du cadre juridique (intervention de juristes spécialisés).
- Début de la procédure le 05 juin : visite des deux cimetières par un intervenant qui a photographié et filmé toutes les pierres tombales susceptibles d'être reprises pour cause d'abandon.
- Au total :
 - cimetière de Mûr-de-Bretagne : 86 concessions concernées sur un total de 824 concessions dont 24 emplacements cinéraires
 - cimetière de Saint-Guen : 8 concessions concernées sur un total de 252 concessions dont 8 emplacements cinéraires
- Prochaine étape : P.V. d'abandon pour chaque concession, en présence de 2 élus, MM. LE DUDAL Jean-François et LE GOFF Joseph

Propositions :

- Déterminer une date pour la tenue de ce P.V.
 - Jeudi 22 novembre 2018 :
9 h -12 h au cimetière de Mûr-de-Bretagne
14 h – 15 h au cimetière de Saint-Guen
- La date sera communiquée par :
 - courrier aux ayants droit
 - voie de presse
 - affichage aux cimetières
 - l'installation d'une pancarte sur chaque concession concernée;
- Poursuite de la démarche : mettre en place le règlement intérieur du cimetière et formaliser certaines procédures récurrentes.

6 – Cimetière de Mûr-de-Bretagne : suppression d'une parcelle identifiée inondable

- ➔ Lors d'une inhumation dans le cimetière de Mûr-de-Bretagne, il s'est avéré que la concession **411 F 73** était inondée. La propriétaire a donc décidé d'acheter une nouvelle concession et d'abandonner celle-ci.
- ➔ Il convient donc de supprimer cette concession inutilisable de la liste des emplacements disponibles.

Délibération proposée :

- o **DÉCIDE** de supprimer de la liste des emplacements disponibles la concession 411 F 73

7 – Cession de matériel

- Matériel technique devenu superflu suite à la création de la commune nouvelle de Guerlédan : (...)
- tracteur RENAULT : acquis en 1996, environ 8 000 heures au compteur, embrayage refait à neuf, chargeur en bon état
 - prix net de vente proposé : 10 000 €

Délibération proposée :

- **DÉCIDE** la cession de ce matériel au prix de 10 000 net.
- **MANDATE** le Maire pour passer les opérations comptables afférentes à cette cession.

8 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

- Projet de rapport établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable 22e avec l'aide de nos services.
- Rapport public, permet d'informer les usagers du service.

Délibération proposée :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Guerlédan (ex Mûr-de-Bretagne). Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

L'INF Eau

La feuille d'information sur l'eau potable

Date

2017



(Extrait du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public)

GUERLEDAN (EX MUR-DE-BRETAGNE)

TERRITOIRE

2 600 habitants

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de MUR-DE-BRETAGNE a quitté la communauté de communes de PONTIVY COMMUNAUTE.

Elle s'est également regroupée avec la commune de SAINT-GUEN pour former la commune nouvelle de GUERLEDAN.

La commune nouvelle organise le service d'eau potable sur le territoire de l'ex commune de MUR-DE-BRETAGNE.

La population desservie est de 2 600 habitants.



Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

par la société STGS
En affermage

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 1 362 abonnés (en baisse de 0,37 % par rapport à 2016).



PRODUCTION

5 ressources

Des ressources propres à la commune :
3 Captages ont fourni 223 458 m³ d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 22 435 m³ :

- Syndicat de l'Hilvern a fourni 9 896 m³,
- Syndicat Mixte Keme Uhel a fourni 12 539 m³.



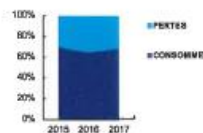
DISTRIBUTION

Un réseau de 80 km
157 113 m³ consommés

En 2017 les abonnés domestiques ont consommé 157 113 m³ (+15,45 % par rapport à 2016) soit en moyenne 166 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 68,5 % en 2017 (il était de 64,8 % en 2016).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,3 %.



Rendement du réseau

PRIX

377,53 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 377,53 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,15 €/m³, en baisse de 0,15 % par rapport à 2017.

Sur ce montant, 31 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 54 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 15 %.



Répartition des montants collectés

9 – Réédition de l'ouvrage « Mur de Bretagne et sa région » d'Ernest LE BARZIC

- Ernest LE BARZIC, auteur de « Mûr-de-Bretagne et sa région », est un écrivain et historien local, né en 1917 et décédé en 1977. Son ouvrage de référence est aujourd'hui épuisé et mérite de ne pas tomber dans l'oubli.
- La commune en possède 2 exemplaires,
- Conditions financières : non déterminées à ce jour ; contact en cours avec les Editions des Montagnes Noires (Gourin)

Délibération proposée :

- **APPROUVE** le principe de la réédition de l'ouvrage d'Ernest LE BARZIC, « Mûr-de-Bretagne et sa région ».
- **MANDATE** le Maire pour poursuivre la préparation de cette opération.

10 – Acceptation d'un don du Comité de Saint-Jean

→ Don de 9 100 € du Comité de Saint-Jean au profit de la commune afin de contribuer aux travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean. Les derniers travaux réalisés concernent le rejointoiement des murs et ont été exécutés par l'entreprise Patrick RAT.

Délibération proposée :

- **ACCEPTE** un don de 9 100 € du Comité de Saint-Jean destiné à la restauration de la chapelle Saint-Jean.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- R.N. 164 : opportunité d'un aménagement foncier

- Mise à 2 X 2 voies R.N. 164 - secteur de Guerlédan : inscrite dans le Pacte d'Avenir de la Bretagne.
- Études de tracé et d'impact finalisées
- Enquête publique du 06/09/18 au 10/10/18
- Emprise nécessaire à cette mise à 2 X 2 voies : 75 ha

- Etude d'impact agricole achevée en janvier 2018 :
 - ↳ le projet à 2 X 2 voies va perturber le fonctionnement de plusieurs exploitations situées de part et d'autre de l'ouvrage, 25 étant impactées par un prélèvement foncier.
 - ↳ proposition : procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le secteur de Guerlédan

- Obligation du maître d'ouvrage : remédier aux dommages causés sur la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes.
- Procédures d'aménagement foncier relèvent réglementairement de la compétence des Départements.

- Demande du Préfet de Région Bretagne, le 22/01/2018, au Président du Département d'enclencher la procédure permettant d'installer des C° communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Ces C° auront à se prononcer sur l'opportunité d'avoir recours à un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de répondre aux perturbations prévisibles du projet de mise à 2 X 2 voies de la R.N. 164 - secteur de Guerlédan - sur les propriétés et les exploitations agricoles.

- Ainsi il appartient au Conseil Départemental :
 - ➔ de désigner les communes où constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier
 - ➔ d'instituer et de constituer les commissions communales ou intercommunales dans chacune des communes désignées. Le Conseil départemental peut instituer des commissions intercommunales s'il y a lieu, pour plusieurs communes limitrophes, de poursuivre en commun des opérations d'aménagement foncier.

RN 164-C* INTERCO AMENAGEMENT FONCIER.pdf - Adobe Acrobat Reader DC

Fichier Edition Affichage Fenêtre Aide

Accueil Outils RN 164-C* INTERC... x

1 / 1 101%

Se connecter

5-b) Composition d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) *Nomination*

- **Président** : un commissaire enquêteur désigné et un suppléant
- **Le maire de chaque commune intéressée** **ou** **un des conseillers municipaux désignés par lui**
- **2 exploitants** propriétaires ou preneurs en place de chaque commune (voire commune limitrophe) + 1 suppléant
- **2 propriétaires** de biens fonciers non bâtis de chaque commune + 1 suppléant
- **3 Personnes Qualifiées en matière de faune**, de flore et de Protection de la Nature et des paysages + 3 suppléants
- **2 fonctionnaires** + 2 suppléants
- 1 délégué du Directeur des **Finances Publiques**
- 1 représentant du **Président du Conseil départemental** + 1 suppléant
- A titre consultatif, 1 représentant du maître d'ouvrage du projet routier et 1 représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- TGI
- Maire
- Chambre d'Agriculture
- Élus par le CM concerné
- PCG dont une sur avis Chambre Agriculture
- PCG
- Services Fiscaux
- Président CG
- Etat

Côtes d'Armor
le Département

Adobe Export PDF

Exportez un fichier PDF

Convertissez des fichiers PDF au format Word ou Excel en ligne.

Sélectionner un fichier PDF

RN 164-C* INTERC...MENT FONCIER.pdf

Convertir au format

Microsoft Word (*.docx)

Langue du document : Français

Convertir

Créer un fichier PDF

Modifier le fichier PDF

Commentaire

Combinaison de fichiers

Organiser les pages

Remplir et signer

Envoyer pour signature

Envoyer et effectuer le suivi

Convertissez et modifiez des fichiers PDF avec Acrobat Pro DC

Tester la version d'essai

Délibération proposée :

○ **ÉMET** un avis favorable pour l'institution et la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guerlédan, Caurel, St-Caradec, St-Connec, St-Gilles-Vieux-Marché, cette commission ayant son siège en mairie de Guerlédan.

12 – Questions diverses et informations

- « **Mur du son** » édition 2018 : reversement de la subvention départementale de 3 500 € au Comité de fêtes de Mûr-de-Bretagne
- **Logements locatifs, rue du Champ de foire** : plan retrait amiante en cours, démolition 4^{ème} trimestre 2018
- **Phase II des halles** : Bernard LE MOËN, architecte retenu – préparation du programme de travaux engagée
- **Réhabilitation de la gendarmerie** : Michel CHÂTEAU, architecte retenu - préparation du programme de travaux engagée
- **Gymnase** : finalisation de l'étude par l'ADAC 22 en cours, consultation imminente pour la maîtrise d'œuvre
- **Chapelle Sainte-Suzanne** : Frédérique LE BEC, architecte du patrimoine, désignée pour réaliser le diagnostic préalable à la restauration générale
- **Chapelle Saint-Tugdual (= St-Pabu, à St-Guen))** : diagnostic préalable à la restauration intérieure – dépôt offres de maîtrise d'œuvre : 28/09/18, à 12 H

- **Travaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales :**

- Eau potable – production : remplacement canalisation de distribution d'eau potable forages de La Roche → château d'eau
 - point prioritaire : principale source d'approvisionnement en eau

- Eau potable – distribution : remplacement canalisation d'eau potable château d'eau → carrefour chapelle Sainte-Suzanne / cimetière via rue de l'Argoat
 - point urgent car pas d'eau de qualité à la sortie du robinet en conservant cette canalisation principale en l'état

- Poursuite des travaux secteur Châteaubriant